

Privilège

Vue la décision de la GRC, je me demande si les mesures que je viens de vous décrire et qui ont été prises par les agents de la GRC ainsi que les personnes qui leur ont donné ces consignes n'ont pas lésé les privilèges de la Chambre. Je sais que les agents en question agissaient avec les meilleures intentions du monde, mais il reste que le privilège du Parlement a peut-être été enfreint. J'estime qu'il l'a été, même si certains députés, comme moi, ont pu se rendre à pied à la Tour de la Paix et que, par la suite, plusieurs autres députés ont pu se faire conduire en taxi jusqu'à l'entrée principale de la Chambre des communes. Je maintiens quand même que notre privilège a été lésé, parce que, au début, lorsque nous avons voulu nous faire conduire en taxi jusqu'à la Tour de la Paix, la voie était bloquée par des voitures et un grand nombre d'agents de la GRC.

Que disent les experts à ce sujet? Je vous renvoie au commentaire 104, à la page 35 de la cinquième édition du *Beauchesne*, qui déclare:

Il ne saurait être question de ne pas reconnaître le droit dont jouissent depuis toujours les députés de pénétrer librement à la Chambre, encore que les expressions «enceinte du Parlement» ou «locaux qui en dépendent» restent mal définies. On peut se demander plus particulièrement si l'Orateur peut faire valoir ses droits en dehors des murs des bâtiments occupés par la Chambre.

Dans le cas présent, le barrage en question a eu lieu sur les terrains du Parlement, juste au portail de la rue Wellington, près de la Flamme du Centenaire.

Je vous demande également, monsieur le Président, de lire la page 156 de la vingtième édition de l'ouvrage d'Erskine May *Parliamentary Practice*, où se trouve la rubrique: Tracasseries subies par les députés dans l'exercice de leurs fonctions. Erskine May déclare:

C'est une atteinte au privilège d'importuner un membre de l'une ou l'autre Chambre alors qu'il siège à cette Chambre ou lorsqu'il s'y rend ou en revient. . . et le 6 juin 1780, la Chambre des communes a décidé «que c'est une grave atteinte au privilège de la Chambre que toute personne empêche les députés d'entrer à la Chambre ou d'en sortir et qu'elle les insulte. . .

Je suis certain, je le répète, que les gendarmes en question étaient animés de meilleures intentions du monde, mais le fait est que lorsque moi-même et plusieurs autres députés avons voulu nous faire conduire en taxi devant l'entrée principale de la Chambre, à la Tour de la Paix, des gendarmes qui avaient formé un barrage routier nous en ont empêchés. A mon avis, cette action correspond exactement à, d'après les définitions consacrées, une tentative pour empêcher des députés d'avoir accès à la Chambre des communes. Je soutiens que la

question de privilège paraît fondée à première vue. Si vous êtes d'accord avec moi, je suis disposé à proposer la motion appropriée.

En terminant, je tiens à dire que je me rends parfaitement compte que nous demandons à la GRC de s'occuper de la sécurité. Toutefois, je soutiens que des questions comme celle-ci devraient être abordées conjointement par le Président, le sergent d'armes et la GRC, et quiconque donne des instructions ne devrait pas agir comme l'ont fait les agents aujourd'hui, quelles qu'aient été leurs intentions. C'est une situation qui peut devenir très dangereuse, même si les agents sont bien intentionnés, et il pourrait advenir que les membres du public et, comme ce fut le cas ici, les députés se voient interdire l'accès au Parlement du Canada.

Cette situation n'est pas acceptable, quelles que soient les circonstances. Elle ne l'est certes pas en l'occurrence, alors que de nombreux Canadiens voulaient user pacifiquement de leur privilège de longue date et exprimer leurs opinions contre une mesure gouvernementale très mal vue, la taxe sur les produits et services. Je vous dis, monsieur le Président, que la question de privilège paraît fondée à première vue, et si vous êtes d'accord avec moi, je suis disposé à proposer la motion appropriée.

• (1510)

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, ma question de privilège porte sur l'accès d'un député, notamment de ce député-ci, à cet endroit. A midi, il y avait sur la colline du Parlement un rassemblement de Canadiens très inquiets à propos de la TPS, de fait, ils sont si inquiets qu'ils s'y opposent carrément. Et ils ne sont qu'une poignée comparativement aux milliers d'autres qui disent que ça suffit comme ça!

Après le rassemblement, les députés qui avaient pris des taxis pour retourner à la porte centrale de la Chambre ont été stoppés par des policiers dans le chemin inférieur. Mes collègues et moi-même n'avons pas été autorisés à nous rendre jusqu'à l'entrée principale. J'ai interrogé un agent de la GRC, qui m'a dit: «Si 295 députés prenaient tous un taxi pour se rendre à la colline, ce serait une atteinte inconcevable à la dignité du Parlement.» Puis, il a ajouté: «Monsieur le député, si vous le voulez, je puis vous emmener jusqu'à l'entrée de la Chambre des communes.» Je n'étais pas au courant de ce service. Je vais téléphoner et demander si je peux l'obtenir demain matin lorsque je quitterai mon appartement.